



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 179-2023-SVA14

SÉANCE EN DATE DU 16 NOVEMBRE 2023

ADHÉSION À L'ASSOCIATION IDF RADIO 98FM ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT - SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2024

L'an deux mille vingt trois, le 16 novembre à 20h05, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 9 novembre 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE REPRÉSENTÉ :

- Mme GRELLIER Isabelle par Mme PRÉVOT Vannina

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20231116-2538-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 20 novembre 2023

Publication le : 20 novembre 2023

- M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande, M. SIMONNOT Alexandre.

Madame Céline DA SILVA a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Considérant que la commune de Taverny apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements ;

Considérant que la commune souhaite contribuer au développement des médias dans le Val d'Oise, outil, notamment, d'attractivité et de promotion pour son territoire ;

Considérant que la commune souhaite permettre au plus grand nombre d'être informé sur ses actions, qu'elles soient sociales, culturelles, sportives, associatives ou artistiques ;

Considérant que l'association IDF Radio FM98 a pour but de faire rayonner les communes du Val d'Oise à l'antenne, de dynamiser le département, de créer du lien social et d'informer les auditeurs en remplissant sa mission de communication sociale de proximité et d'intérêt général ;

Considérant que, pour bénéficier des actions de communication de l'association, il convient d'y adhérer ;

Considérant que le montant annuel de l'adhésion à cette association est de 1 500 € ;

Considérant la convention de subvention à intervenir jointe en annexe ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 7 novembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'adhésion de la commune de Taverny, à l'association IDF RADIO 98FM, située 26 bis rue de Mora, 95880 Enghien-les-Bains, représentée par Monsieur Jean MARIE, en sa qualité de président, est approuvée.

Article 2 :

Le versement d'une subvention de 1 500 euros à l'association, pour l'année 2024, est approuvée.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à verser la subvention à l'association, au titre de l'année 2024.

Article 4 :

Les termes de la convention, avec l'association IDF RADIO 98FM, annexée à la présente délibération, sont approuvés.

Article 4 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention de partenariat ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 6 :

La dépense occasionnée sera imputée à l'article 65748, Subventions de fonctionnement aux associations, du budget principal des exercices 2023 et suivants.

Article 7 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 8 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 9 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

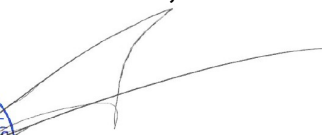

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Florence PORTELLI